

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Collectivité : CCAS DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

<p>Date de convocation : 20/03/2023</p>	<p>Le 24 mars 2023 à 14h00 à la salle Rostand,</p> <p>le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Président du CCAS.</p> <p>Étaient présents : Jean Georges CLAIR, Nathalie KATSAMANTOU, Jeanine BEAUBOIS, Corinne GRÉGOIRE, Sophie GUIRAUD et Huguette LALANNE.</p> <p>Étaient excusées : Aurélia FOURNIER représentée par Huguette LALANNE et Colette FROIDEVAUX représentée par Sophie GUIRAUD</p> <p>Secrétaire de séance : Sophie GUIRAUD</p>
<p>Membres :</p> <p>En exercice : 8</p> <p>Présents : 6</p> <p>Votants : 8</p> <p>Date de publication : 29/03/2023</p>	

DÉLIBÉRATION N° 2023-04

OBJET : Adoption du compte de gestion 2022 du budget du SAAD

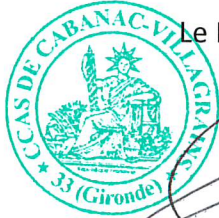
Le Conseil d'Administration,

1. après s'être fait présenter le budget primitif du **budget du SAAD pour l'année 2022** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
2. après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
3. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
4. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
5. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Atteste à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 08
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 24/03/2023



Le Président



Jean Georges CLAIR

La secrétaire



Sophie GUIRAUD